

Arrêté municipal NP2024_068

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 06 au 15 mars 2024 inclus
- 28 avenue Charles Henri de Cossé Brissac

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 05 février 2024 par la société OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS située à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser un raccordement au réseau électrique,

Considérant que, pour la bonne organisation dudit raccordement, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la route départementale numéro 1878, point de repère 0+555 au point de repère 0+590 au droit du numéro 28 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac,

Considérant l'avis favorable du Département de Loire-Atlantique en date du 28 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 Au numéro 28 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, conformément au plan annexé, du 06 au 15 mars 2024 inclus :

- la chaussée sera très légèrement rétrécie devant l'adresse précitée,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms dans les deux sens,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 22 mars 2024.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation : marquage rouge lieu des travaux

